

Le 12 mai 2022

Monsieur et Madame Vandame  
[REDACTED]

Notre référence : CCR/VDL/202272  
LR+AR

**Objet : Infractions au code de l'urbanisme et à la charte de la ZPNAF**

Madame, Monsieur

Le 3 février dernier, les services de la préfecture sont venus constater une série d'infractions au code de l'urbanisme sur la parcelle B140 de la commune de Villiers le Bâcle dont vous êtes propriétaires. Monsieur le préfet nous a informés avoir transmis le procès-verbal correspondant au Procureur de la République afin que la justice pénale puisse exercer d'éventuelles poursuites pour réprimer les infractions constatées.

Indépendamment de celles-ci, l'autorité compétente en matière d'urbanisme peut vous mettre en demeure de procéder aux opérations nécessaires à la mise en conformité, dans le cas présent l'évacuation du campement, la destruction des structures et l'évacuation des matériaux. Je vous informe que j'envisage de prendre à votre encontre un arrêté de mise en demeure en ce sens.

Conformément aux dispositions de l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, cet arrêté ne pourra être pris qu'après la mise en œuvre d'une procédure contradictoire. Aussi, en votre qualité de bénéficiaire des travaux incriminés, je vous invite à présenter vos éventuelles observations écrites par courrier électronique à l'adresse suivante [vanessa.diaslebrun@ville-villierslebacle.fr](mailto:vanessa.diaslebrun@ville-villierslebacle.fr), dans le délai de 15 jours, à compter de la réception de la présente. Vous pouvez vous faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de votre choix. Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Guillaume Valois  
Maire de Villiers le Bâcle

